

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 janvier 2003
Français
Original: espagnol

Lettre datée du 20 janvier 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une évaluation des travaux menés par le Conseil de Sécurité pendant la présidence de la Colombie en décembre 2002. Bien que les autres membres du Conseil aient été consultés quant à la teneur de cette évaluation (voir annexe), celle-ci a été élaborée sous ma propre responsabilité et ne saurait être considérée comme représentant le point de vue du Conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de Sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Luis Guillermo **Giraldo**



**Annexe de la lettre datée du 20 janvier 2003,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Colombie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Exposé des travaux menés par le Conseil de sécurité
sous la présidence de la Colombie (décembre 2002)**

[Original : espagnol]

Introduction

Pendant le mois de décembre 2002, sous la présidence de la Colombie, le Conseil de sécurité a examiné une série de questions intéressant la paix et la sécurité internationales en Afrique, en Asie, en Europe et au Moyen-Orient. Il a également examiné deux questions thématiques, à savoir la protection des civils dans les conflits armés et la crise alimentaire en Afrique en tant que menace contre la paix et la sécurité. En plus de la séance de récapitulation mensuelle, le Conseil a invité les présidents des comités de sanctions et des groupes de travail dont le mandat au Conseil se terminait en décembre à présenter leurs rapports lors d'une séance publique convoquée à cet effet. La séance publique que le Conseil a consacrée à la protection des civils dans les conflits armés, le 10 décembre, a été présidée par la Ministre des relations extérieures de la Colombie, Mme Carolina Barco Isakson.

Le présent rapport vise à dresser un tableau général des activités du Conseil pendant le mois de décembre 2002. Pour cela, il est divisé en cinq chapitres intitulés : résumé statistique; les objectifs proposés par la Colombie; les situations en Afrique, en Asie et en Europe; les questions thématiques; et les observations finales.

Résumé statistique

Le mois de décembre a été l'un des plus intenses de l'année sur le plan du travail, comme il appert des chiffres ci-après :

- a) Trente-deux séances officielles;
- b) Vingt et une réunions de consultations officieuses;
- c) Adoption de 10 déclarations du Président (voir l'appendice);
- d) Adoption de neuf résolutions (ibid.);
- e) Onze déclarations à la presse (ibid.).

Les objectifs proposés par la Colombie

En sus des travaux ordinaires du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, la Colombie s'était fixé quatre grands objectifs pour sa présidence.

Le premier objectif était d'encourager une réflexion sur les activités du Conseil de sécurité en 2001-2002 alors qu'expirait le mandat de cinq membres non

permanents. Cet objectif a été réalisé sous la forme d'une manifestation spéciale – dont on trouvera une description dans le présent rapport – qui a réuni les ambassadeurs des pays membres du Conseil et d'une dernière séance de récapitulation menée suivant un format qui a permis de faire le bilan du travail accompli en 2002 et de s'interroger sur les priorités de 2003.

Le deuxième objectif était de présenter pour la première fois en public les rapports de fin de mandat des membres sortants du Conseil (Irlande, Maurice, Norvège, Singapour et Colombie) sur les responsabilités particulières qu'ils avaient pu assumer. Par ces responsabilités, il faut entendre la présidence des Comités des sanctions créés par les résolutions 661 (1990), 864 (1993), 1267 (1999) et 1343 (2001) et des groupes de travail sur la prévention des conflits en Afrique et sur les opérations de maintien de la paix.

Le troisième objectif était d'accorder une attention particulière au rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2002/1300). L'importance de cette question justifie le traitement privilégié que la Colombie lui a accordé sous la forme d'une séance publique et d'une substantielle déclaration du Président qui guidera les travaux du Conseil au cours des prochaines années.

Enfin, le quatrième objectif était de faire prendre conscience de la gravité de la crise alimentaire en Afrique en tant que menace contre la paix et la sécurité internationales, grâce à un exposé détaillé du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial. La façon dont ces objectifs ont été atteints est décrite dans les chapitres correspondants du présent rapport.

La situation en Afrique, en Asie et en Europe

Le Conseil de sécurité a consacré des efforts considérables aux situations concrètes dont il est saisi. Le présent chapitre est consacré à une description de ces efforts.

Afrique

Angola

Le 9 décembre, lors de consultations officieuses, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté au Conseil un projet de résolution par lequel le Conseil décidait de lever toutes les sanctions encore en vigueur contre l'UNITA. Ce projet renvoyait à la déclaration sur le processus de paix angolais publiée le 20 novembre 2002 par la Commission mixte, dans laquelle la Commission mixte déclarait que les principales tâches du processus de paix avaient été menées à bien et recommandait que soient levées les sanctions. Le Représentant permanent de l'Irlande a formulé, en sa qualité de Président du Comité des sanctions relatives à l'Angola, un certain nombre d'observations sur les derniers travaux accomplis par ce comité, et exprimé ses remerciements aux membres du Conseil et du Secrétariat pour la coopération qu'ils lui avaient accordée dans l'exercice de ses fonctions. Ce projet a été adopté en tant que résolution 1448 (2002).

Le 17 décembre, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Angola, M. Ibrahim Gambari, a présenté le rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'évolution de la situation au cours des derniers mois et sur les activités de la Mission des Nations Unies en Angola depuis sa création (voir S/2002/1353). Entre

autres aspects de la situation, le Représentant spécial a évoqué le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme et en matière de désarmement, démobilisation, réintégration et réinstallation; les priorités stratégiques qui devaient orienter les prochaines phases du processus maintenant que la guerre était terminée; l'achèvement des travaux de la Commission mixte; la crise humanitaire; et le rôle des Nations Unies dans la consolidation de la paix. Après avoir entendu l'exposé oral du Représentant spécial en séance publique, le Conseil a poursuivi l'examen de son rapport écrit en consultations officielles.

Burundi

À la demande de l'Afrique du Sud, le Conseil s'est réuni le 4 décembre en séance publique pour entendre un exposé du Vice-Président de l'Afrique du Sud, M. Jacob Zuma, qui s'exprimait en sa qualité de facilitateur du processus de paix burundais. Le Vice-Président a évoqué les progrès accomplis par le processus de paix au Burundi et l'appui des Nations Unies à l'initiative régionale en faveur de ce pays. Il a précisé que le respect de l'accord de cessez-le-feu conclu le 2 décembre à Arusha entre le Gouvernement et le plus important des groupes armés, les Forces pour la défense de la démocratie (FDD), qui entrera en vigueur le 30 décembre, serait vérifié par une mission de paix africaine; il a souligné que le fait que les Forces nationales de libération (FNL) soient restées à l'écart de cet accord risque d'avoir des conséquences pour la région; et il a déclaré avec insistance que le Conseil devrait appuyer activement sur les plans politique, logistique et technique les processus régionaux en Afrique, conformément au Chapitre VIII de la Charte.

Les membres du Conseil ont remercié le Gouvernement sud-africain de la façon dont il assurait la facilitation du processus de paix burundais, et ils ont accueilli avec satisfaction la signature de l'accord partiel de cessez-le-feu intervenue le 2 décembre. Ils ont souligné les progrès accomplis, mais aussi les difficultés auxquelles il fallait s'attendre, en disant notamment qu'il importait de maintenir la pression sur le FNL; de veiller à ce que la communauté des bailleurs de fonds tienne ses promesses d'aide financière; et de garantir le bon déroulement du processus de désarmement et de réinsertion des ex-combattants.

Le 12 décembre, lors de consultations officielles, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi, M. Berhanu Dinka, a présenté le dernier rapport en date du Secrétaire général sur la situation au Burundi (S/2002/1259) et informé les membres du Conseil de l'évolution récente du processus de paix. Il a évoqué les progrès accomplis par le Gouvernement de transition dans l'application des dispositions de l'Accord d'Arusha, ainsi que certaines des difficultés auxquelles ce même gouvernement était confronté, avec notamment l'adoption des textes législatifs nécessaires, la mise en place d'une Commission de la vérité et de la réconciliation et la réforme des organes de sécurité. Pour ce qui est du processus de paix, le Représentant spécial a évoqué la signature de deux accords de cessez-le-feu, le premier le 7 octobre et le deuxième en décembre. Ces accords engageaient le FDD mais laissaient le FNL à l'écart. M. Dinka a conclu son exposé en évoquant les principaux défis à relever, notamment celui de la participation du FNL au processus de paix. Les membres du Conseil ont commenté divers aspects de cet exposé, souligné la contribution des récents accords de cessez-le-feu au processus de paix dans son ensemble et souligné la fragilité du processus et la nécessité d'en garantir la viabilité politique à long terme.

La délégation française a déposé un projet de déclaration du Président pour examen au niveau des experts. Par ce texte, le Conseil se félicitait notamment de la signature de l'accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement du Burundi et les FDD et demandait aux Forces nationales de libération de le signer elles aussi. Le projet a été adopté le 18 décembre (S/PRST/2002/40).

Côte d'Ivoire

Le 12 décembre, sous le point de l'ordre du jour réservé aux questions diverses, le Président du Conseil de sécurité a informé le Conseil qu'il avait eu un entretien plus tôt dans la journée avec le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire, au cours duquel ce dernier avait souhaité que la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, joue un rôle plus actif face à la crise créée par les rebelles dans le nord de ce pays. Plusieurs membres du Conseil ont décrit les efforts déployés sur le plan politique pour rapprocher les parties ainsi que les initiatives qui avaient été prises sur le plan de la sécurité pour stabiliser la situation sur le terrain.

Le 19 décembre, lors de consultations officieuses, le Président du Conseil a informé les membres qu'il avait eu un deuxième entretien avec le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire et que, dans un communiqué publié la veille à Dakar, un sommet extraordinaire de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) avait demandé aux Nations Unies d'apporter leur soutien à la stabilisation de la situation en Côte d'Ivoire. Le texte de ce communiqué a été distribué aux membres du Conseil à la demande du Sénégal en sa qualité de Président en exercice de la CEDEAO (S/2002/1386, annexe).

Lors de consultations officieuses tenues le 20 décembre, M. Tuliameni Kalomoh, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, a évoqué devant le Conseil l'évolution récente de la crise en Côte d'Ivoire et fait le bilan des négociations de paix en cours à Lomé entre le Gouvernement et le principal groupe armé, le Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire. Il a également évoqué la demande formulée par le Sénégal; la situation sécuritaire, notamment dans l'ouest du pays; les effets des affrontements armés sur le plan humanitaire et sur celui des droits de l'homme; et les conséquences que l'inaction de la communauté internationale pourrait avoir pour la stabilité politique et économique de la sous-région.

Les membres du Conseil unanimes ont reconnu la gravité de la situation tant en Côte d'Ivoire que dans la sous-région. Ils sont également convenus d'exprimer leur appui aux efforts déployés par les dirigeants de la CEDEAO pour gérer la crise et favoriser une solution politique et ils ont accueilli avec satisfaction la Déclaration de Dakar. La délégation de la France a décrit aux membres du Conseil les activités d'observation du cessez-le-feu menées par un contingent militaire français et rappelé que ce contingent se retirerait après le déploiement d'une force d'interposition de la CEDEAO. La délégation française a distribué un projet de déclaration du Président qui intégrait les principaux éléments discutés au cours des consultations et confirmé que le texte de ce projet avait fait l'objet de consultations préalables avec les Représentants permanents de la Côte d'Ivoire et du Sénégal. Convaincus que l'ampleur de la crise leur imposait de se prononcer rapidement, les membres du Conseil ont fait examiner ce projet par leurs experts et l'ont adopté le même jour (S/PRST/2002/42).

Guinée-Bissau

Lors de consultations officieuses menées le 18 décembre, le Représentant du Secrétaire général et Chef du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, M. David Stephen, a présenté le treizième rapport du Secrétaire général (S/2002/1367) sur l'évolution de la situation dans ce pays au cours des six mois précédents. L'exposé du Représentant du Secrétaire général a porté sur les questions politiques, socioéconomiques et constitutionnelles en Guinée-Bissau. Selon M. Stephen, bien que la situation soit restée calme en général et que l'absence de groupes armés d'opposition soit un facteur positif, les profondes tensions politiques et la précarité de la situation sociale et économique sont une source de grave préoccupation. Il a attribué l'instabilité politique aux difficultés rencontrées pour promulguer la Constitution, au retard accusé par l'élection des juges de la Cour suprême et à l'incertitude qui entoure les élections législatives prévues pour février 2003. Son intervention a été complétée par un compte rendu détaillé que le Représentant permanent de Maurice a fait d'une visite en Guinée-Bissau qu'il avait effectuée, en qualité de Président du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, avec une mission du Conseil économique et social. Les membres du Conseil ont salué la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social et évoqué un certain nombre de questions qui ont ensuite été reprises dans une déclaration à la presse lue par la présidence à l'issue des consultations (voir l'appendice). Le mandat du Bureau des Nations Unies en Guinée-Bissau a été reconduit récemment jusqu'au mois de décembre 2003.

Libéria

Le 12 décembre, au titre des questions diverses, la délégation du Mexique a informé les membres du Conseil que les négociations au niveau des experts avaient débouché sur un projet de déclaration du Président sur le Libéria. La déclaration a été adoptée par le Conseil le 13 décembre (S/PRST/2002/36). Le Conseil s'y propose de collaborer avec la communauté internationale à une stratégie globale visant à : obtenir un cessez-le-feu; régler le conflit interne et mettre en place un processus de paix sans exclusive; encourager la paix et la réconciliation nationale ainsi que l'élaboration d'un processus politique stable et démocratique; résoudre les problèmes humanitaires; lutter contre les entrées illicites d'armes dans le pays; et garantir les droits fondamentaux.

Cette stratégie reposera sur deux grands principes. En premier lieu, elle doit recevoir l'apport des principaux pays intéressés de la région et s'inscrire dans une approche globale de la construction d'un système intégré de paix et de sécurité régionales. En deuxième lieu, la paix et la sécurité dans la région de l'Union du fleuve Mano exige que le Président du Libéria s'engage de manière constructive aux côtés de la communauté internationale pour oeuvrer à la réconciliation nationale et à la réforme politique au Libéria.

République centrafricaine

Le 9 décembre, le Conseil a tenu deux séances privées successives pour entendre, à leur demande, le Premier Ministre de la République centrafricaine, M. Martin Ziguélé, et le Représentant permanent du Tchad. Dans leurs exposés, les deux orateurs ont présenté leur version des faits concernant la tentative de coup d'État du 25 octobre contre le Président Patassé. Adoptant une démarche

constructive, le Conseil a engagé séparément le dialogue avec chacun des deux orateurs. Les membres du Conseil ont été très attentifs à contribuer au renforcement des relations entre le Tchad et la République centrafricaine. En conséquence, ils ont demandé au Président de faire une déclaration à la presse par laquelle il encouragerait les parties à parvenir à un règlement politique de la crise (voir l'appendice).

République démocratique du Congo

Dans le cadre de consultations officieuses qui se sont tenues le 4 décembre, la délégation de la France a informé le Conseil qu'il y avait accord au niveau des experts sur un projet de résolution portant augmentation de l'effectif militaire de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) qui était pendante devant le Conseil depuis la fin d'octobre. Les membres du Conseil se sont montrés disposés à adopter ce projet le jour même en tant que résolution 1445 (2002). Cette résolution donne suite aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans un rapport présenté au Conseil en septembre 2002 (S/2002/1005) concernant le concept d'opérations de la MONUC pour la phase III de son mandat et autorise la MONUC à porter son personnel militaire à 8 700 personnes.

Lors de consultations officieuses tenues le 13 décembre, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, a fait un exposé sur le processus de paix en République démocratique du Congo, les activités de la MONUC et la situation générale dans le pays. Il a notamment évoqué la reprise du dialogue intercongolais le 15 novembre 2002; la mise en oeuvre progressive de l'Accord de Pretoria et la participation de la MONUC à sa vérification; la situation sur le plan de la sécurité, en particulier dans les provinces de l'est; la situation humanitaire et les droits de l'homme; le programme de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinsertion et réinstallation; et le déroulement de la phase III de la Mission. Plusieurs membres du Conseil ont participé à un échange d'idées sur la situation et commenté plus particulièrement certains points de l'exposé du Secrétaire général adjoint. Les membres du Conseil ont notamment accueilli avec prudence les progrès réalisés par le dialogue intercongolais et précisé les tâches qui revenaient à la MONUC. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur inquiétude face à l'appui militaire que la Jamahiriya arabe libyenne apporterait au Mouvement pour la libération du Congo.

Le 18 décembre, lors de consultations officieuses, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques a commenté, au titre des « questions diverses » de l'ordre du jour, l'annonce de la signature d'un accord de paix global entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les principaux groupes armés et mouvements d'opposition intervenue le 17 décembre à Pretoria. Il a rendu hommage à la médiation effectuée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le dialogue intercongolais, M. Moustapha Niasse, et le Gouvernement sud-africain. Après avoir pris connaissance des dispositions de cet accord et mesuré son importance politique pour la réconciliation nationale en République démocratique du Congo, les membres du Conseil ont reconnu que cet accord constituait un progrès considérable vers un règlement du conflit dans ce pays et le rétablissement de la stabilité dans la région des Grands Lacs. Ils se sont entendus sur le texte d'une déclaration à la presse qui reprendrait les principaux éléments de leur débat (voir l'appendice).

Le 24 décembre, le Directeur de la Division Afrique du Département des opérations de maintien de la paix, M. Dmitry Titov, a fait un exposé aux membres du Conseil sur l'évolution récente des conditions de sécurité dans le nord-est de la République démocratique du Congo, où un certain nombre de groupes armés se disputaient le contrôle du territoire et mettaient en danger l'accord de paix signé la semaine précédente. La MONUC consacrait l'essentiel de ses efforts à essayer d'établir le contact avec les parties afin de négocier la fin des affrontements. Les membres du Conseil ont exprimé leur préoccupation face aux conséquences humanitaires considérables de cette recrudescence de la violence dans le nord-est de la République démocratique du Congo et aux graves répercussions politiques qu'elle risquait d'avoir sur l'application de l'Accord de Pretoria. La réaction unanime à cet égard a été d'envoyer un message clair et ferme aux parties pour les exhorter à mettre fin aux hostilités, et les membres se sont entendus sur le texte d'une déclaration à la presse en ce sens (voir l'appendice).

Sierra Leone

Les consultations officieuses du 4 décembre ont été consacrées à un examen de l'interdiction d'importer des diamants en provenance de Sierra Leone et, de façon plus générale, aux sanctions prévues par la résolution 1306 (2000). Le Conseil a également examiné la situation générale en Sierra Leone et le passage progressif des régions de production de diamants sous l'autorité du Gouvernement. Les consultations ont commencé par un exposé du Représentant permanent du Mexique, qui a présenté, en sa qualité de Président du Comité des sanctions créé par la résolution 1132 (1997), les conclusions du Comité sur le quatrième bilan du régime de certificats d'origine (voir S/2002/826) présenté par le Gouvernement sierra-léonais le 25 juillet 2002. Sur la base de ces conclusions, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait établi un projet de résolution tendant à reconduire pour six mois l'embargo sur les diamants, délai qui avait l'agrément du Gouvernement sierra-léonais. C'est ainsi que, le 4 décembre, la résolution 1446 (2002) a reconduit l'embargo sur les diamants jusqu'au 5 juin 2003. Entre-temps, le Conseil continuera d'examiner régulièrement les interdictions de voyager et l'embargo sur les armes qui font partie du régime des sanctions concernant la Sierra Leone.

Somalie

Le 12 décembre, le Président du Conseil a fait une déclaration (S/PRST/2002/35) sur le processus de réconciliation nationale en Somalie, et notamment sur la Conférence de réconciliation nationale qui se déroulait à Eldoret (Kenya) le 2 décembre 2002. Le texte de cette déclaration, qui avait été amplement discuté au niveau des experts et dont la Norvège avait assuré la coordination, a été adopté lors des consultations officieuses du 12 décembre. Le Conseil y réagit favorablement à la cessation des hostilités proclamée par les participants à la Conférence, salue les efforts déployés par le Gouvernement du Kenya et par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour organiser la Conférence; déplore la situation humanitaire; réitère qu'il importe d'appliquer intégralement l'embargo sur les armes; et se déclare à nouveau disposé à créer une mission de consolidation de la paix après le conflit si les conditions de sécurité le permettent.

Asie

Afghanistan

Le 6 décembre, la présidence a distribué un projet de déclaration du Président saluant le premier anniversaire de l'Accord de Bonn. Ce projet n'a cependant pas reçu l'assentiment de tous les membres du Conseil, même si la majorité d'entre eux se sont déclarés prêts à l'adopter en tant que déclaration du Président. En conséquence, elle a été remplacée par une déclaration à la presse (voir l'appendice).

Le 13 décembre, en séance publique, M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, a fait un exposé au Conseil sur l'évolution de la situation en Afghanistan depuis le 30 octobre. Cet exposé a marqué le passage de ce dossier sous la responsabilité du Département des opérations de maintien de la paix, alors qu'il était auparavant sous la responsabilité du Département des affaires politiques. Le Sous-Secrétaire général a fait un point détaillé du processus de reconstruction de l'Afghanistan et évoqué, entre autres, les conclusions de la conférence réunie le 2 décembre à Petersberg (Allemagne) pour l'anniversaire de l'Accord de Bonn; la constitution de forces armées et de police efficaces et équilibrées sur le plan ethnique; la lutte contre les stupéfiants; et l'aide internationale nécessaire à la reconstruction et à la consolidation de l'État grâce à l'adoption d'une nouvelle constitution et à la tenue d'élections en 2004. M. Annabi a également évoqué un grand nombre des objectifs assignés à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), avec notamment les droits de l'homme, le plan de développement national pour les 15 prochains mois, la création d'une commission électorale et le lancement des premières phases du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion.

Les membres du Conseil ont ensuite abordé, dans leurs délibérations, les principales questions traitées par le Sous-Secrétaire général. Ils ont notamment évoqué les conclusions de la séance Arria du 11 décembre; la possibilité de créer une mission de maintien de la paix des Nations Unies; les conclusions de la Conférence de Petersberg; la stratégie de la MANUA dans la lutte contre la culture du pavot somnifère et le trafic de stupéfiants; l'importance de pouvoir compter sur une aide soutenue de la part de la communauté internationale; et la création des forces armées afghanes. Une délégation a proposé d'envoyer une mission du Conseil en Afghanistan en 2003.

Le 24 décembre, le Conseil a adopté la résolution 1453 (2002) par laquelle il a accueilli avec satisfaction et entériné la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage signée le 22 décembre 2002 par l'Afghanistan et les six pays voisins.

Iraq (programme « pétrole contre nourriture »)

Les 3 et 4 décembre, les membres du Conseil ont échangé leurs vues sur la question de la prorogation du programme « pétrole contre nourriture ». La prorogation de caractère technique prévue par la résolution 1443 (2002) venait en effet à expiration le 4 décembre à minuit.

À la demande de la Fédération de Russie, le premier de ces échanges de vues a eu lieu le 3 décembre dans le cadre de consultations officieuses. La délégation des États-Unis a proposé d'adopter une nouvelle résolution technique qui reconduirait le programme pour 18 jours. Cela donnerait un délai suffisant aux membres du Conseil pour examiner les propositions de révision de la Liste des articles sujets à examen.

Il est cependant ressorti des consultations officieuses qu'il n'y avait pas consensus entre les membres du Conseil sur la proposition des États-Unis, pas plus que sur une proposition antérieure du Royaume-Uni tendant à reconduire le programme « pétrole contre nourriture » pour une période de 180 jours.

Le 4 décembre, le débat a repris, mais en deux étapes. Pendant la première étape, qui s'est déroulée le matin, la discussion a tourné autour d'un projet de résolution présenté par les États-Unis et imprimé en bleu. Ce projet prévoyait une nouvelle prorogation technique de la phase XII du programme humanitaire jusqu'au 18 décembre 2002 afin de donner suffisamment de temps aux délégations intéressées pour présenter des propositions de modification de la Liste et de ses modalités d'application. Plusieurs délégations se sont dites disposées à appuyer ce texte à condition qu'on leur garantisse qu'à l'expiration du délai stipulé, le programme « pétrole contre nourriture » serait renouvelé pour six mois.

Lors de la deuxième étape, qui s'est déroulée pendant l'après-midi, la discussion a tourné autour du projet initial de résolution présenté par le Royaume-Uni en novembre 2002. La délégation des États-Unis a présenté un certain nombre d'amendements qui ont été débattus par les membres du Conseil. Un consensus a pu être dégagé et la résolution 1447 (2002) a été adoptée à l'unanimité. Par cette résolution, le Conseil décide de reconduire le programme pour une nouvelle période de 180 jours et s'engage à étudier les ajustements nécessaires à la Liste et à ses modalités d'application 30 jours au plus tard à compter de l'adoption de la résolution.

Le 20 décembre, lors de consultations officieuses, la délégation des États-Unis a annoncé que le projet de résolution portant révision de la Liste et de ses modalités d'application serait mis en bleu dans la journée afin que le texte puisse être adopté dans les meilleurs délais. Des consultations officieuses ont été convoquées le 30 novembre pour approuver le texte de ce projet, qui a été adopté en tant que résolution 1454 (2002).

Iraq (Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies)

Le 6 décembre, le Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), M. Hans Blix, a présenté au Conseil le onzième rapport d'activité trimestriel de la COCOVINU, conformément aux dispositions du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999). Cette réunion s'est déroulée en deux parties : la première a consisté en un examen du rapport et la deuxième en un débat sur la déclaration que le Gouvernement iraquien devrait produire avant le 8 décembre selon la résolution 1441 (2002).

Dans le cadre de l'examen du rapport, le Président exécutif a présenté un bilan préliminaire des activités menées par la COCOVINU depuis que son équipe d'inspecteurs avait repris ses travaux 17 jours après l'adoption de la résolution 1441 (2002). Il a notamment passé en revue la dotation en personnel, matériel et équipement pour les inspections; les démarches accomplies en vue d'ouvrir un bureau à Mossoul; les inspections déjà effectuées; les relations avec le Gouvernement iraquien; les rapports avec la presse; et les programmes de formation des inspecteurs. Le Président exécutif a confirmé que les inspecteurs avaient pu mener leurs travaux sans obstacles ni difficultés et s'est dit satisfait des conditions d'accès – rapide et immédiat – accordées par les autorités iraqiennes. Les membres

du Conseil ont exprimé leur satisfaction de la diligence et de l'efficacité avec lesquelles les inspecteurs avaient repris leurs inspections et ont exprimé leur appui à la COCOVINU et à son président exécutif.

S'agissant de la déclaration de l'Iraq, la discussion a porté principalement sur les deux questions suivantes : comment organiser, sur le plan logistique, la réception de la déclaration et sous quelle forme distribuer la déclaration aux membres du Conseil. Le Président exécutif a avancé un certain nombre d'idées et prévenu que la déclaration risquait de contenir des informations sensibles sur les questions de prolifération. En fin de compte, le Conseil est convenu de faire de la COCOVINU le dépositaire de l'exemplaire qui serait adressé au Conseil et a demandé à la COCOVINU et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de procéder à un examen préliminaire de sa teneur afin de séparer les informations sensibles et de produire un document de travail qui serait distribué aux membres du Conseil. Il a également été convenu que le Président ferait part de cette décision dans une déclaration à la presse (voir l'appendice).

Le 8 décembre, la présidence, à la demande de certains membres du Conseil et après avoir consulté tous les membres du Conseil, a décidé d'autoriser à prendre connaissance de la déclaration de l'Iraq ceux des membres qui possédaient l'expérience voulue pour évaluer les risques de prolifération et autres informations sensibles de manière à en entamer l'examen immédiatement. Cet examen sera effectué en coordination et consultation étroites avec la COCOVINU et l'AIEA et les aidera à établir une version de travail de la déclaration aussitôt que possible. La présidence a reçu la déclaration par l'entremise de la COCOVINU et a prié son Secrétaire exécutif, Hans Blix, de la mettre à la disposition des membres du Conseil définis précédemment. Les termes exacts de la décision du Président du Conseil ont été reproduits dans une déclaration à la presse (voir l'appendice). Au cours des consultations officieuses du 9 décembre, le Président du Conseil a confirmé sa décision du 8 décembre concernant la distribution de la déclaration soumise par l'Iraq au Conseil. Les membres du Conseil ont réaffirmé leur soutien à la décision du Président, sauf la République arabe syrienne, qui a formulé des observations par lesquelles elle se désolidarisait de la décision de la présidence. La présidence a pris note de ce point de vue.

Le 16 décembre, lors de consultations officieuses, le Président intervenant au titre des « questions diverses » a fait savoir que le Président exécutif de la COCOVINU et le représentant à New York de l'AIEA, l'avaient informé que le document de travail établi à partir de la déclaration de l'Iraq serait mis à la disposition du Conseil le 17 décembre en fin de journée. Le Président du Conseil a également fait savoir que les consultations officieuses prévues pour le 19 décembre en présence du Président exécutif de la COCOVINU et du Directeur général de l'AIEA, M. Mohamed ElBaradei, serviraient à faciliter aux membres du Conseil la lecture de la déclaration de l'Iraq. Un débat de fond sur la déclaration pourrait être programmé pour le milieu du mois de janvier 2003.

Lors des consultations officieuses du 19 décembre, le Président exécutif de la COCOVINU et le Directeur général de l'AIEA ont fait au Conseil des exposés distincts dans le cadre desquels ils ont décrit le processus d'inspection en cours et présenté un examen préliminaire de la déclaration soumise par l'Iraq en application du paragraphe 3 de la résolution 1441 (2002). À la demande de la présidence, le texte de ces deux exposés a été distribué officieusement aux membres du Conseil.

Le Président exécutif a évoqué un certain nombre d'aspects concrets des inspections, en se référant notamment aux activités des inspecteurs, aux sites inspectés et à la coopération des autorités iraqiennes.

S'agissant de la déclaration, le Président exécutif de la COCOVINU a affirmé qu'elle n'était pas complète et qu'elle présentait un certain nombre de contradictions. Il a cité un certain nombre d'exemples à l'appui de son appréciation préliminaire de ce document. De son côté, le Directeur général de l'AIEA a décrit des critères qui avaient été retenus pour déterminer quelles étaient les informations sensibles contenues dans la déclaration de l'Iraq et pour expurger ce document. Quelques membres du Conseil ont participé au débat. Ceux qui avaient reçu un exemplaire complet ont formulé des observations préliminaires et donné leur propre appréciation de la déclaration. La délégation de la République arabe syrienne a dit qu'elle ne participerait ni aux décisions ni aux conclusions que pourrait adopter le Conseil puisqu'elle n'avait pas eu accès au texte intégral de la déclaration. D'autres membres, qui avaient reçu l'exemplaire expurgé de la déclaration le 18 décembre seulement, ont dit qu'ils n'avaient pas encore fini de l'évaluer. L'accord s'est finalement fait sur une déclaration à la presse dont les éléments refléteraient cet échange de vues ainsi que la décision que le Conseil avait prise d'entendre un nouvel exposé du Président exécutif de la COCOVINU et du Directeur général de l'AIEA en janvier 2003 et le souhait exprimé par le Conseil d'être informé de manière plus fréquente (voir l'appendice).

Iraq-Koweït

Lors de consultations officieuses tenues le 18 décembre, le Coordonnateur de haut niveau, M. Yuli M. Vorontsov, a présenté aux membres du Conseil le dixième rapport du Secrétaire général sur le rapatriement de nationaux du Koweït et d'États tiers et la restitution de biens koweïtiens (S/2002/1349). Le Coordonnateur de haut niveau a évoqué l'attitude de l'Iraq par rapport à l'obligation qui lui est faite de restituer les biens koweïtiens. Il a indiqué que le processus de restitution de ces biens n'était pas terminé et qu'il n'y avait pas eu de progrès tangibles dans la question du rapatriement des nationaux du Koweït et d'États tiers. Le Coordonnateur de haut niveau a cependant rappelé que le Gouvernement iraquien l'avait invité à se rendre à Bagdad et avait décidé de recommencer à participer aux travaux du Sous-Comité technique de la Commission tripartite dont le Comité international de la Croix-Rouge assure la coordination. Les membres du Conseil ont commenté les informations communiquées par le Coordonnateur de haut niveau et demandé au Président de faire une déclaration à la presse sur la base d'un résumé de leur débat (voir l'appendice).

Moyen-Orient (Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement)

Le 17 décembre, M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, a présenté, dans le cadre d'une séance privée tenue avec la participation des pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Force au cours des six mois précédents (S/2002/1328). À l'issue de cette séance, les membres du Conseil se sont réunis pour des consultations officieuses au cours desquelles ils ont échangé leurs observations sur le rapport du Secrétaire général et souscrit à sa recommandation de proroger de six mois le mandat de la FNUOD. La présidence a ensuite soumis à l'examen du Conseil un projet de résolution portant prorogation du mandat pour une période de six mois,

lequel projet a été adopté à l'unanimité le même jour en tant que résolution 1451 (2002). La présidence a également présenté un projet de déclaration du Président par lequel le Conseil porte une appréciation sur la situation. Ce projet a été adopté le même jour (S/PRST/2002/37).

Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Le 16 décembre, lors d'une séance publique, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, M. Terje Roed-Larsen, a fait le point de l'évolution du processus de paix depuis sa dernière intervention devant le Conseil, qui avait eu lieu le 12 novembre. Il a décrit l'escalade de la violence et évoqué notamment la mort de trois fonctionnaires internationaux de l'ONU; les conditions de sécurité; la situation humanitaire et économique; les activités du Quatuor et l'état d'avancement de sa « feuille de route »; et la situation au Liban, avec notamment les violations systématiques de l'espace aérien dans le sud du pays et les violations de la Ligne bleue. Les membres du Conseil ont échangé leurs observations sur l'exposé du Coordonnateur lors de consultations officielles qu'ils ont tenues immédiatement après la séance publique. Leurs interventions ont porté sur les différents sujets abordés par le Coordonnateur spécial, avec notamment plusieurs références à la réunion du Quatuor prévue au niveau ministériel pour le 20 décembre 2002 à Washington. La mort des membres du personnel des Nations Unies dans les territoires occupés a été l'un des sujets sur lesquels ils se sont le plus étendus. Pendant la réunion, la délégation de la République arabe syrienne a distribué, au nom du Groupe des États arabes, un projet de résolution pour examen par les membres du Conseil.

Le 19 décembre, lors de consultations officielles, la délégation syrienne a fait savoir que le projet de résolution sur les attentats israéliens contre des membres du personnel international des Nations Unies était prêt et pouvait être mis aux voix. Quelques délégations ont répondu qu'elles n'avaient pas encore reçu d'instructions de leur capitale et n'étaient donc pas en mesure de se prononcer.

Pendant les consultations officielles du 20 décembre, la délégation syrienne, intervenant au titre des questions diverses, a demandé à mettre aux voix le projet de résolution parrainé par le Groupe des États arabes. La délégation des États-Unis a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure d'appuyer ce projet et a soumis aux membres du Conseil un projet distinct. Quelques membres du Conseil se sont dits disposés à prendre le temps qu'il faudrait pour parvenir à un texte qui soit acceptable pour tous. À l'issue d'un bref débat, la Syrie a réitéré sa demande tendant à mettre immédiatement le projet aux voix, et la présidence a décidé de faire droit à cette demande. Le projet de résolution a recueilli 12 voix favorables, deux abstentions (Bulgarie et Cameroun) et une voix contre, celle des États-Unis. Le texte n'a pas été accepté du fait du vote négatif d'un membre permanent. Les États-Unis ont fait une intervention avant le scrutin pour expliquer leur vote. La Norvège, la Bulgarie, la France et la Syrie ont fourni des explications de vote après le scrutin. Israël et la Palestine ont eux aussi fait des déclarations.

Timor-Leste

Lors de consultations officielles tenues le 4 décembre, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a présenté aux membres du Conseil des informations préliminaires sur les événements qui venaient de troubler la stabilité de Timor-Leste. Il a déclaré que des manifestations violentes avaient

commencé la veille, que la majorité des manifestants étaient des étudiants et que les manifestations avaient gravement troublé l'ordre public. Après avoir fourni un certain nombre d'informations sur les cibles des violences, le Sous-Secrétaire général a rendu compte des mesures prises par les militaires de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental et par les autorités de Dili pour faciliter le retour à la normale et pour protéger les immeubles du Gouvernement et du Parlement. Ces événements ont suscité la préoccupation des membres du Conseil, qui s'étaient accoutumés à entendre de bonnes nouvelles de Timor-Leste. Le Président du Conseil a fait une déclaration à la presse (voir l'appendice).

Le 13 décembre, lors de consultations officieuses, le Sous-Secrétaire général intervenant au titre des questions diverses de l'ordre du jour a fait le point des derniers développements au Timor-Leste après les incidents des jours précédents. Après avoir informé les membres que le calme était revenu, il a décrit l'appui fourni par les forces de sécurité de la MINUSET pour régler la crise et son étroite coopération avec le Gouvernement du Timor-Leste, et il a présenté un certain nombre d'idées qui pourraient éviter que ce genre d'événements ne se reproduisent. Un certain nombre de délégations ont prévenu que les récents événements imposaient d'aborder avec la plus grande prudence la question de la réduction progressive de l'effectif de la MINUSET.

Europe

Bosnie-Herzégovine

Le 12 décembre, le Conseil s'est réuni en séance publique pour célébrer le succès de la Mission des Nations Unies en Bosnie Herzégovine (MINUBH), dont le mandat expirait définitivement le 31 décembre 2002. Cette séance a inauguré un nouveau format dont la simplicité est la principale caractéristique. En effet, les interventions ont été limitées au Secrétaire général, à son Représentant spécial et Coordonnateur des opérations des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, M. Jacques Paul Klein, et aux membres de la présidence de la Bosnie-Herzégovine. Le Président du Conseil a ensuite donné lecture d'une déclaration dont les termes avaient été décidés au cours de consultations officieuses qui s'étaient tenues le même jour.

Dans son allocution, le Secrétaire général, se référant à la MINUBH et à la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP), a souligné le succès que représentaient ces deux missions de paix et le fait qu'elles avaient réalisé leurs objectifs, si complexes que ces derniers aient pu être. De son côté, le Représentant spécial a souligné les résultats obtenus par le programme de réforme et de réorganisation de la police et évoqué les perspectives de la Bosnie-Herzégovine du point de vue du renforcement des institutions, de la réforme économique et sociale, de l'instauration de l'état de droit et, en général, de la consolidation d'un État moderne ayant vocation à joindre l'Union européenne. Pour conclure, les trois membres de la présidence de la Bosnie-Herzégovine se sont déclarés résolus à assumer leurs responsabilités politiques après le départ de la Mission, tout en déclarant qu'il importait que l'ONU continue d'apporter son soutien pour régler la question des réfugiés. Par une déclaration de son président (S/PRST/2002/33), le Conseil a notamment réaffirmé son appui politique à la mise en oeuvre intégrale des Accords de Dayton, accueilli avec satisfaction la décision de l'Union européenne de

dépêcher une mission de police en Bosnie-Herzégovine à partir de janvier 2003 et déclaré son intention de garder à l'étude la situation en Bosnie-Herzégovine.

Chypre

Lors de consultations officieuses tenues le 18 décembre en présence du Secrétaire général, son Conseiller spécial, M. Alvaro de Soto, a fait le point des négociations entre les parties à Chypre depuis la présentation du plan de paix le 11 novembre. Il a notamment indiqué que la date limite qui avait été fixée pour parvenir à un accord définitif était le 28 février 2003. Les membres du Conseil ont souligné les efforts déployés par le Secrétaire général et son Conseiller spécial dans le cadre de leur mission de bons offices et engagé les parties à parvenir à un accord de paix définitif. Ils se sont ensuite entendus sur les éléments d'une déclaration à la presse par laquelle le Président a fait connaître la réaction du Conseil face aux récents événements politiques (voir l'appendice).

Croatie

Le Conseil s'est réuni en séance publique le 12 décembre pour célébrer le succès de la MONUP, dont le mandat expirait définitivement le 15 décembre 2002. Cette séance s'est déroulée suivant le même format que celle consacrée à la Bosnie-Herzégovine, avec seulement une intervention du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et la lecture d'une déclaration du Président dont les termes avaient été convenus lors de consultations officieuses qui s'étaient tenues plus tôt dans la journée. Le Secrétaire général adjoint a souligné la contribution de la Mission à la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka et le rôle important qu'elle avait joué en rendant possible le processus politique qui avait débouché sur la signature, le 10 décembre, par la République fédérale de Yougoslavie et la Croatie d'un protocole établissant un régime transfrontière provisoire. Par une déclaration de son président (S/PRST/2002/34), le Conseil s'est félicité de la signature du protocole susmentionné et a engagé les deux Gouvernements à poursuivre leurs négociations afin de parvenir à un règlement définitif du conflit.

Géorgie

Lors de consultations officieuses tenues le 9 décembre, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a informé le Conseil des résultats de la visite qu'il a effectuée dans la région pendant le mois de novembre. La Représentante spéciale du Secrétaire général, Heidi Tagliavini, a également participé à ces consultations. Son exposé a porté sur les activités de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et sur les progrès accomplis par le processus de paix dans ce pays, compte tenu de l'évolution de la situation depuis le dernier rapport du Secrétaire général soumis en octobre (S/2002/1141). Elle a appelé l'attention sur les principaux facteurs qui entravent actuellement le processus de paix, dont la situation en matière de sécurité dans la zone placée sous le contrôle de la MONUG et les incidences du remplacement du Premier Ministre abkhaze de facto. Quant au Secrétaire général adjoint, il a fait notamment état des réunions qu'il a tenues avec le Président de Géorgie et les autorités abkhaze de facto; de la validité de ce qu'il est convenu d'appeler le document Boden; et de ses consultations avec les représentants de haut niveau du Gouvernement de la Fédération de Russie. Les membres du Conseil ont accueilli ces informations avec une certaine inquiétude et ils ont réaffirmé l'urgence d'une réactivation du processus de négociations sur la base du document Boden.

Kosovo (République fédérale de Yougoslavie)

Le 9 décembre, dans le cadre de consultations officieuses, le Représentant permanent de la Norvège, en sa qualité de chef de la mission du Conseil de sécurité au Kosovo et à Belgrade (République fédérale de Yougoslavie), prévue pour le 13 décembre, a présenté les objectifs et le programme de travail de la mission. Des membres du Secrétariat et des services de sécurité ont évoqué certains des problèmes logistiques relatifs à la mission.

Le 19 décembre, lors de consultations officieuses, le Conseil a examiné le suivi qu'il convenait de donner à la présentation du rapport de la mission qui s'est achevée le 17 décembre 2002. Il a été convenu de procéder en trois étapes conformément à la proposition formulée par la présidence : premièrement, un exposé public par le Représentant permanent de la Norvège, en sa qualité de chef de la mission, à l'issue des consultations officieuses; deuxièmement, une réunion publique pour examiner les résultats de la mission conjointement avec le prochain rapport du Secrétaire général, et troisièmement, un examen des conclusions éventuelles sur ce qui précède.

Le même jour, le Représentant permanent de la Norvège, en sa qualité de chef de la mission du Conseil, a soumis le rapport publié sous la cote S/2002/1376. Il a notamment évoqué la nécessité d'appuyer la mise en oeuvre de la résolution 1244 (1999) et les conclusions des consultations organisées entre le Représentant spécial du Secrétaire général, Michael Steiner, les autorités du Gouvernement de transition et les représentants de la société civile.

Questions thématiques

Protection des civils dans les conflits armés

Le 10 décembre, une séance publique sur la protection des civils dans les conflits armés a été organisée sous la présidence de la Ministre colombienne des relations extérieures, Carolina Barco Isakson. Le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Kenzo Oshima, et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, sur invitation du Conseil, ont également participé à cette séance qui avait pour objectif d'examiner le troisième rapport soumis par le Secrétaire général sur la question (S/2002/1300).

Les interventions du Secrétaire général, du Secrétaire général adjoint et du Directeur général ont permis de souligner plusieurs aspects relatifs au thème à l'examen, notamment l'urgence de renforcer les mécanismes et de définir des critères systématiques qui permettent de créer une structure solide pour protéger les civils dans les situations de conflit; les progrès accomplis en matière de sensibilisation à la protection des civils et les nouveaux défis évoqués dans le rapport (violence fondée sur le sexe, exploitation commerciale des conflits, terrorisme et participation d'organisations terroristes à des conflits armés); l'accès de l'aide humanitaire aux populations les plus vulnérables, la séparation des civils et des éléments armés, la primauté du droit et le rétablissement de l'état de droit; la réponse des organisations humanitaires aux défis posés par la complexité des conflits non conventionnels actuels; et au devoir fondamental des États en tant que

responsables au premier plan de la sécurité de leurs ressortissants par la formulation d'une réponse politique adaptée pour prévenir et résoudre les conflits.

Les membres et les non membres du Conseil qui sont intervenus lors du débat ont mentionné ces questions. Ils ont souligné, par exemple, la nécessité de procéder à un examen systématique du problème et d'axer les efforts sur la mise en oeuvre de mesures efficaces tant pour résoudre le problème que pour le prévenir; la nécessité de parvenir à un consensus en ce qui concerne les trois domaines d'application clés et les trois défis identifiés dans le rapport, ainsi que celui que constitue dorénavant le terrorisme. Les participants ont également formulé des recommandations et des propositions, notamment la création, à l'initiative de la Norvège, d'un groupe d'appui; la coopération entre les organismes concernés du Secrétariat; l'actualisation périodique de l'aide-mémoire, et l'élaboration d'un guide pour une meilleure utilisation du manuel de recommandations du Secrétaire général identifiant les priorités, les acteurs et les délais.

Le 19 décembre, à l'occasion de consultations officieuses, le Président du Conseil a distribué un projet de déclaration du président reprenant les principaux thèmes abordés lors de la séance publique, et dont l'examen s'est poursuivi au niveau des experts. Le 20 décembre, le Conseil a adopté le texte de la déclaration du Président sur la protection de civils dans les conflits armés en tant que document S/PRST/2002/41.

Exposé sur l'insécurité alimentaire en tant que danger pour la paix et la sécurité internationales

Lors d'une séance publique tenue le 3 décembre et sur invitation de la Colombie, James Morris, Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (PAM), a fait un exposé sur une question intéressant actuellement particulièrement le Conseil : la crise alimentaire en Afrique en tant que danger pour la paix et la sécurité internationales. Le Directeur exécutif a fait état d'une situation affligeante, soulignant d'une part le lien entre la stabilité de la région et la sécurité alimentaire et d'autre part, l'importance de la sécurité alimentaire pour le développement des sociétés à long terme et comme stratégie de prévention des conflits.

Le Directeur exécutif du PAM a axé son exposé sur l'Afrique et fourni des informations dont le Conseil a pris note pour examen ultérieur : environ 40 millions de personnes sont menacées de famine du fait d'une multiplicité de facteurs, notamment les situations de conflit, la prolifération des réfugiés et des déplacés, les sécheresses et les taux élevés de contamination par le VIH/sida, particulièrement dans le sud du continent. Pour faire face à la crise, il a insisté sur la nécessité pour la communauté des donateurs internationaux d'accroître son assistance; d'intensifier substantiellement les investissements dans l'infrastructure agricole et d'exploiter les nouvelles technologies dans le cadre de la politique agricole des pays; de garantir le fonctionnement adapté du secteur privé et de l'économie de marché; et de faire de l'alimentation des enfants une question prioritaire.

L'initiative de la présidence a été favorablement accueillie par les membres du Conseil, parce qu'elle a permis non seulement de comprendre l'importance de l'assistance alimentaire dans le cadre des efforts déployés pour prévenir les conflits mais aussi d'identifier des axes de coopération avec d'autres organismes du système des Nations Unies.

À l'issue de la séance, le Directeur exécutif a proposé de communiquer par écrit des réponses détaillées aux différentes questions posées, ce qu'il a effectivement fait sur la base d'un texte distribué par la présidence. Ce mécanisme novateur pourrait bien être adopté comme une nouvelle pratique en fonction des besoins.

Séance de récapitulation

Le 20 décembre, le Conseil a tenu sa première séance publique de récapitulation, qui était prévue depuis juin 2002. Les membres du Conseil ont fondé leurs interventions sur le document établi par la présidence pour orienter le débat (S/2002/1387, annexe). Le débat a commencé par des exposés des cinq membres élus dont le mandat se terminait le 31 décembre 2002 (Irlande, Maurice, Norvège, Singapour et Colombie). Au cours de leurs interventions, les membres ont notamment fait référence aux enseignements tirés de l'expérience, aux initiatives concrètes visant à rationaliser les travaux du Conseil et aux apports particuliers de chacun des membres sortants.

Les membres ont notamment identifié les résultats ci-après obtenus par le Conseil en 2002 : contribution à l'indépendance du Timor-Leste, évolution favorable de la situation en Afghanistan, stabilisation de la situation en Sierra Leone, instauration de la paix en Angola, accords de paix et cessez-le-feu respectivement en République démocratique du Congo et au Burundi.

En outre, la consolidation de la paix et la reconstruction de pays qui sortent d'un conflit en Afrique; la viabilité des programmes de désarmement, la démobilisation et la réintégration; les relations avec le Conseil économique et social; et la réponse à la menace globale du terrorisme international figurent parmi les questions mentionnées par les membres et sur lesquelles le Conseil devra axer ses travaux en 2003. Parmi les autres aspects soulignés lors des interventions, il convient de signaler notamment l'amélioration des méthodes de travail; la rationalisation du travail au sein du Conseil et l'importance, du point de vue politique, de maintenir l'unité des 15 membres, comme lors de l'adoption de la résolution 1441 (2002).

Rapports finals des Présidents des Comités des sanctions et des Groupes de travail

Lors d'une séance publique tenue le 18 décembre, les représentants des pays dont la permanence au Conseil s'achevait le 31 décembre 2002 (Irlande, Maurice, Norvège, Singapour et Colombie) ont présenté leurs rapports finals en qualité de Présidents des Comités des sanctions ou des Groupes de travail. La réunion a permis de concrétiser l'un des objectifs proposés par la Colombie pour l'exercice de sa présidence, de conserver un enregistrement final des responsabilités assumées personnellement par ces ambassadeurs et elle a bénéficié d'une assistance considérable de la part des pays non membres du Conseil.

Les rapports ont été présentés dans l'ordre ci-après : M. Peter Kolby (Norvège), Président du Comité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït; M. Richard Ryan (Irlande), Président du Comité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola; M. Alfonso Valdieso (Colombie) Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999); M. Kishore Mahbubani (Singapour), Président du Comité créé par la résolution

1343 (2001) concernant le Libéria; M. Jagdish Koojul, Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique; et M. Wegger Christian Strømmen, Président du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Leurs exposés sont consignés dans le document S/PV.4673.

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

Au début du mois, la délégation des États-Unis d'Amérique a présenté et distribué un projet de résolution condamnant les attaques terroristes perpétrées au Kenya le 28 novembre dernier, sur la base des résolutions 1438 (2002) et 1440 (2002), et indiqué que le texte avait été approuvé par le Gouvernement kenyan. Certains membres du Conseil ont fait des observations préliminaires, dont la teneur indiquait qu'il était nécessaire de prendre le temps d'analyser le contenu du projet afin de parvenir à un consensus au sein du Conseil sur le texte proposé.

Le 13 décembre, dans le cadre de consultations officieuses et au titre du point « Questions diverses », la délégation des États-Unis a présenté la version révisée du projet de résolution – qui avait été préalablement soumise sous forme provisoire – et qui condamnait les attaques terroristes perpétrées au Kenya à la fin du mois de novembre. Une délégation a présenté pour examen par les membres du Conseil quelques modifications qui ont été rejetées. Cette même délégation a proposé de mettre le texte aux voix le 16 décembre. Cette proposition a été rejetée par la délégation des États-Unis qui a demandé de procéder au vote le plus rapidement possible. Le texte a été adopté en tant que résolution 1450 (2002), par 14 voix pour et une voix contre (République arabe syrienne).

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes [exceptions humanitaires à la résolution 1390 (2002)]

Au cours de consultations officieuses tenues le 19 décembre, la délégation des États-Unis a informé les autres membres du Conseil qu'un accord avait été conclu au niveau des experts en ce qui concerne le projet de résolution sur les exceptions humanitaires au régime des sanctions imposé contre Al-Qaida et les Taliban, en application de la résolution 1390 (2002). Il a été convenu de l'adopter le 20 décembre en tant que texte du Président. Le projet de résolution a été adopté le 20 décembre en tant que résolution 1452 (2002).

Comité contre le terrorisme

Le 17 décembre, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration dont les termes avaient fait l'objet d'un accord préalable au sein du Comité contre le terrorisme (CTC) et qui avait été présentée la veille par la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord lors de consultations officieuses. Le texte qui comprend plusieurs références aux travaux du CTC, a été publié sous la cote S/PRST/2002/38.

Tribunal pénal international pour le Rwanda et Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

À l'occasion de consultations officieuses tenues le 17 décembre au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses », le Président du Conseil a

distribué un projet de déclaration présidentielle concernant la coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Cette déclaration présidentielle répondait à plusieurs communications adressées par le Procureur des tribunaux et par le Président du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Le texte, préalablement approuvé par les conseillers juridiques, a été adopté le 18 décembre (S/PRST/2002/39).

Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

Le 9 décembre, au cours de consultations officieuses, le Représentant permanent de Maurice, en sa qualité de Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, a présenté aux membres du Conseil un document dans lequel figuraient des recommandations relatives au renforcement de l'efficacité des représentants et envoyés spéciaux du Secrétaire général. Il a été convenu que la présidence le ferait distribuer en tant que document.

Présidences et vice-présidences des Comités des sanctions et des Groupes de travail en 2003

Lors de consultations officieuses tenues le 20 décembre, le Président du Conseil a fait part du résultat de ses consultations concernant la nomination des Présidents et Vice-Présidents des Comités des sanctions et des Groupes de travail dont le mandat doit commencer le 1er janvier 2003. Cet accord, qui ne deviendra officiel qu'en janvier 2003, facilitera le processus de transition entre les Présidents et Vice-Présidents qui achèvent leur mandat en décembre 2002 et ceux qui commencent en janvier 2003.

Réunion extraordinaire du Conseil des Amériques

À l'initiative de la Colombie, une réunion des ambassadeurs des États membres du Conseil de sécurité, y compris les cinq membres élus à partir de 2003, s'est tenue dans les locaux du Conseil des Amériques, le 11 décembre. L'événement, intitulé « Après deux années au Conseil de sécurité : quel résultat? » a favorisé un échange de vues franc entre les représentants permanents sur deux questions d'une grande importance politique et opérationnelle : d'une part, la question des mandats et d'autre part celle du rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général. La Colombie avait déjà eu recours à ce format au cours de sa présidence en août 2002, lorsqu'elle avait organisé une activité similaire sur le thème « Approche régionale de la gestion des conflits en Afrique ». Le rapport de la toute dernière réunion a été publié comme document du Conseil de sécurité (S/2002/1388, annexe) et distribué aux Représentants permanents lors de la séance de récapitulation des travaux du mois qui s'est tenue le 20 décembre.

Observations finales

Durant la présidence de la Colombie, un véritable effort a été accompli pour assurer la transparence des travaux du Conseil de sécurité : des exposés détaillés ont été faits aux pays qui ne sont pas membres du Conseil, les informations relatives au Conseil figurant sur le site Internet de la Colombie (<www.un.int/colombia>) ont été constamment actualisées, et nos représentants sont restés à la disposition des membres de l'Organisation pour répondre à leurs questions et coopérer avec eux. Il

convient également de signaler qu'un bulletin d'information quotidien a été créé avec les membres du Conseil et les cinq membres nouvellement élus, diffusé par courrier électronique et par télécopie, et publié tous les jours sur Internet.

Appendice

Résolutions

<i>Numéro</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Thème</i>
1454 (2002)	30 décembre	Iraq-Koweït
1453 (2002)	24 décembre	La situation en Afghanistan
1452 (2002)	20 décembre	Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes
1451 (2002)	17 décembre	La situation au Moyen-Orient
1450 (2002)	13 décembre	Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes
1449 (2002)	13 décembre	Liste des candidats aux charges de juges permanents du Tribunal pénal international pour le Rwanda
1448 (2002)	9 décembre	La situation en Angola
1447 (2002)	4 décembre	La situation entre l'Iraq et le Koweït
1446 (2002)	4 décembre	La situation en Sierra Leone
1445 (2002)	4 décembre	La situation en République démocratique du Congo

Déclarations présidentielles

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Thème</i>
S/PRST/2002/42	20 décembre	La situation en Côte d'Ivoire
S/PRST/2002/41	20 décembre	Protection des civils dans les conflits armés
S/PRST/2002/40	18 décembre	La situation au Burundi
S/PRST/2002/39	18 décembre	Tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie
S/PRST/2002/38	17 décembre	Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes
S/PRST/2002/37	17 décembre	La situation au Moyen-Orient
S/PRST/2002/36	13 décembre	La situation au Libéria
S/PRST/2002/35	12 décembre	La situation en Somalie
S/PRST/2002/34	12 décembre	La situation en Croatie
S/PRST/2002/33	12 décembre	La situation en Bosnie-Herzégovine

Déclarations à la presse

Timor Leste

4 décembre

M. Annabi a rendu compte au Conseil de sécurité des événements qui se sont déroulés, ces derniers jours, à Dili (Timor-Leste).

Les membres du Conseil ont adopté la déclaration du Secrétaire général et ont demandé à toutes les parties de faire preuve de retenue et de rétablir le calme.

Les membres du Conseil ont exprimé leur soutien au Gouvernement du Timor-Leste et aux activités mises en oeuvre par la Mission des Nations Unies au Timor oriental pour contribuer au rétablissement de la loi et de l'ordre public.

Afghanistan

6 décembre

Les membres du Conseil ont rappelé la signature, le 5 décembre 2001, à Bonn, de l'Accord sur les arrangements provisoires applicables à l'Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes (Accord de Bonn) et se sont félicités des progrès accomplis jusqu'à présent dans son application. Ils ont réitéré leur plein appui au processus de Bonn et ont souligné l'importance de l'instauration de l'Autorité provisoire et de l'Administration provisoire, de la convocation de la Loya Jirga d'urgence, de l'élection du Président Karzai en tant que chef d'État et de la mise en place de l'Administration transitoire en Afghanistan.

Les membres du Conseil ont réitéré leur appui aux efforts déployés par l'Administration transitoire pour renforcer et promouvoir la stabilité, la démocratie et la prospérité en Afghanistan.

Ils ont mis l'accent sur la nécessité d'élaborer une nouvelle constitution ainsi que de convoquer, au plus tard en juin 2004, des élections libres et régulières qui pourraient déboucher sur la formation d'un gouvernement reposant sur une large assise, multiethnique et pleinement représentatif.

Iraq

6 décembre

Les membres du Conseil ont entendu un exposé de M. Blix.

Ils ont tenu un débat sur la réception de la déclaration de l'Iraq.

Ils ont décidé que la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) serait dépositaire de la déclaration et ils ont demandé à cette dernière ainsi qu'à l'Agence internationale de l'énergie atomique de l'examiner immédiatement, à l'aide de ses experts et conformément aux traités internationaux en vigueur afin de détecter dans la déclaration tout ce qui pourrait contribuer à la prolifération, ou constituer une information sensible, afin de garantir le caractère confidentiel de cette information.

Les membres du Conseil se réuniront la semaine prochaine pour décider de la manière dont ils continueront de s'occuper de la déclaration.

Le document ne sera pas communiqué avant quelques jours, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la procédure ainsi que des ajustements mécaniques et logistiques.

Iraq
8 décembre

Après avoir consulté les membres du Conseil de sécurité, la présidence a décidé d'autoriser ceux disposant des connaissances techniques nécessaires pour évaluer les risques de prolifération et autres informations sensibles à accéder à la déclaration de l'Iraq afin de procéder immédiatement à son examen.

Cet examen se fera en étroite coordination et consultation avec la COCOVINU et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et permettra d'établir, dans les meilleurs délais, une version de travail de la déclaration.

La présidence a reçu la déclaration par l'intermédiaire de la COCOVINU et a demandé à son Directeur exécutif, Hans Blix, de la mettre à disposition des membres du Conseil auxquels il a été fait référence.

République centrafricaine
9 décembre

Les membres du Conseil ont successivement entendu le Premier Ministre de la République centrafricaine, Martin Ziguélé, et le Représentant permanent du Tchad, Koumtog Laotegguelnodji.

Ils ont constaté avec satisfaction que la République centrafricaine et le Tchad étaient disposés à faire preuve de retenue et à régler leurs différends par le dialogue politique. Ils se sont félicités de la volonté manifestée par les deux représentants d'appliquer pleinement et rapidement l'accord conclu lors du sommet de Libreville organisé par la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), sous les auspices du Président du Gabon, El Hadj Omar Bongo.

Les membres du Conseil se sont dits particulièrement encouragés par le fait que les deux parties ont annoncé qu'elles mettraient immédiatement en oeuvre les mesures ci-après : la réactivation de la commission mixte, la réunion des deux Présidents et la mise en place de patrouilles conjointes le long de la frontière.

Finalement, ils ont manifesté le souhait que les deux parties mettent à profit le déploiement de la force de la CEMAC, sous la supervision du Gabon et avec l'appui logistique et financier de la France, pour normaliser leurs relations dans les meilleurs délais. Ils ont également demandé à tous les États Membres de fournir l'appui financier et logistique nécessaire à la force de la CEMAC.

**Rapatriement des nationaux du Koweït et d'États tiers et restitution
de tous les biens koweïtiens, y compris des archives**
18 décembre

Les membres du Conseil ont examiné le tout dernier rapport du Secrétaire général, soumis en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil, concernant le rapatriement des nationaux du Koweït et d'États tiers et la restitution de tous les biens koweïtiens, y compris des archives.

Ils ont exprimé leur profonde préoccupation face aux souffrances continues des nationaux du Koweït et des États tiers qui se trouvent toujours en Iraq et ils ont fait part de leur sympathie aux familles. Ils ont pris note du fait que le Koweït avait indiqué que l'invitation récente à se rendre en Iraq faite par le Ministre iraquien des relations extérieures à l'Ambassadeur Vorontsov constituait un pas en avant dans le cadre de la coopération exigée par les résolutions et ils se sont dits fermement résolus à accomplir des progrès réels et effectifs à cet égard. Les membres du Conseil ont exprimé l'espoir que toutes les parties concernées continuent d'aborder cette question sous un angle strictement humanitaire et qu'une solution pourra être trouvée de toute urgence.

Ils ont pris note de la restitution au Koweït, par l'Iraq, en octobre de cette année, de documents qui avaient été saisis au Koweït. Les membres du Conseil sont en outre convenus que le Koweït était le seul pays en mesure de déterminer si l'Iraq avait restitué tous les documents qu'il avait pris, notamment ses archives nationales. Ils ont prié instamment l'Iraq de redoubler d'efforts pour restituer tous les autres biens koweïtiens.

Les membres du Conseil ont continué de souligner l'importance du rôle du Comité international de la Croix-Rouge et de la Commission tripartite en vue de résoudre ce problème humanitaire. Ils ont pris note de la récente décision de l'Iraq de participer à nouveau au Sous-Comité technique, conformément à la proposition du Comité international de la Croix-Rouge, et espèrent que du fait du retour de l'Iraq au sein de la Commission, cette question pourra évoluer positivement. Les membres du Conseil ont prié instamment l'Iraq de coopérer pleinement avec l'Ambassadeur Vorontsov afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat tel qu'il est énoncé dans la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité.

Chypre

18 décembre

Le 18 décembre, les membres du Conseil de sécurité, en présence du Secrétaire général, ont entendu un exposé du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre sur les négociations qui se sont déroulées au cours des derniers mois dans le cadre de la mission confiée au Secrétaire général par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1250 (1999), en vue de trouver un accord sur une solution simple au problème de Chypre et qui tienne pleinement compte des résolutions pertinentes du Conseil.

Les membres du Conseil ont loué le Secrétaire général pour les initiatives qu'il a adoptées en novembre et en décembre 2002 afin de préserver les différences entre les deux parties tout en leur permettant de parvenir à un accord. Ils ont estimé que la proposition formulée le 11 novembre, telle que révisée le 10 décembre, constituait une occasion unique de trouver une solution dans les semaines à venir.

Ils ont déploré que les dirigeants de la partie chypriote turque n'aient pas répondu en temps voulu aux initiatives du Secrétaire général et ils ont insisté pour que des efforts constructifs soient faits afin d'arriver à une solution conforme au calendrier proposé par le Secrétaire général.

Les membres du Conseil se sont félicités de la volonté des deux parties de poursuivre les négociations à l'avenir. Ils ont insisté sur l'importance d'intensifier les négociations pour pouvoir parvenir à un accord complet avant le 28 février 2003,

conformément au calendrier proposé par le Secrétaire général, et ils ont exhorté les deux parties à travailler sur la base des propositions révisées du Secrétaire général en date du 10 décembre.

Les membres du Conseil ont mis en lumière l'occasion unique qui se présente de résoudre ce problème de longue date, au profit de l'ensemble des parties concernées, afin que tous les Chypriotes puissent tirer parti des avantages de l'adhésion de Chypre à l'Union européenne. Ils ont exhorté toutes les parties en présence à saisir l'occasion historique qui leur est offerte de parvenir à une solution pacifique, juste et durable du problème de Chypre dans l'intérêt de tout son peuple et de la région en général.

Les membres du Conseil ont déclaré qu'ils soutenaient pleinement la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général et les efforts qu'il déploie pour trouver une solution dans le courant des deux premiers mois de 2003.

Guinée-Bissau **18 décembre**

Les membres du Conseil de sécurité ont entendu un exposé de David Stephen, Représentant du Secrétaire général sur la situation en Guinée-Bissau.

Ils se sont dits préoccupés face à l'impasse dans laquelle se trouve la question constitutionnelle et à l'aggravation de l'instabilité politique dans le pays. À cet effet, ils ont mis l'accent sur la nécessité de commencer, dès que possible, à préparer les élections qui devraient se tenir rapidement et notamment d'en fixer la date. Ils ont approuvé l'appel lancé par le Secrétaire général en vue de la tenue, dans les plus brefs délais, des élections aux charges de président et de vice-président de la Cour suprême, ce qui pourrait constituer un signe concret de la volonté du Gouvernement de maintenir la primauté du droit et de respecter les droits de l'homme, et ils ont invité le Gouvernement à veiller à ce que les prochaines élections législatives se déroulent de manière transparente, impartiale et crédible. En outre, il importe de promulguer sans tarder une nouvelle constitution.

Les membres du Conseil se sont également dits inquiets de la grave situation économique dans laquelle se trouve le pays. Ils ont exhorté le Gouvernement de la Guinée-Bissau à prendre les mesures nécessaires pour faciliter un dialogue constructif avec la communauté internationale et invité cette dernière à proposer de fournir une assistance.

Ils ont manifesté leur inquiétude au sujet des informations de harcèlement de civils par les forces de sécurité ainsi que des difficultés financières du programme de démobilisation, de réinsertion et de réintégration.

Finalement, les membres du Conseil se sont félicités de la tâche accomplie par le Groupe consultatif spécial du Conseil économique et social sur la Guinée-Bissau, et se sont déclarés fermement décidés à appuyer le Représentant du Secrétaire général et le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau.

République démocratique du Congo **18 décembre**

Les membres du Conseil de sécurité :

Se réjouissent de la signature d'un accord global et inclusif sur la transition politique en République démocratique du Congo qui doit déboucher sur la tenue d'élections générales dans le pays à l'issue de la période de transition, à savoir dans deux ans, et qui rendra possibles la reconstruction et le relèvement du pays sur la base d'un consensus;

Rendent hommage à l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Niasse, à Sir Ketumile Masire, Facilitateur du dialogue intercongolais, au Gouvernement sud-africain et au dévouement personnel du Président Mbeki, dont les efforts inlassables ont contribué à la conclusion de cet accord entre les parties congolaises;

Prient instamment les parties congolaises de ratifier l'accord, dès que possible, dans le cadre du dialogue intercongolais, de l'appliquer pleinement, notamment de s'installer à Kinshasa dans les plus brefs délais, et d'oeuvrer dans un véritable esprit de coopération et dans l'intérêt général de la nation congolaise;

Invitent les pays de la région à soutenir le respect de cet accord.

Iraq 19 décembre

Les membres du Conseil de sécurité ont entendu un exposé concernant les inspections en Iraq et une évaluation préliminaire de la Déclaration de l'Iraq en vertu du paragraphe 3 de la résolution 1441 (2002) de la part de Hans Blix, Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de Mohammed ElBaradei, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Les membres du Conseil de sécurité ont pris note de la teneur de l'exposé et exprimé leur intention de tenir une nouvelle discussion au début de janvier 2003, lorsque tous les membres du Conseil auraient achevé leur analyse de la déclaration iraquienne, et d'entendre plus régulièrement des exposés de la part de la COCOVINU et de l'AIEA.

Les membres du Conseil de sécurité ont réitéré leur appui à la COCOVINU et à l'AIEA touchant l'application de la résolution 1441 (2002).

République démocratique du Congo 24 décembre

Le Secrétariat a organisé une réunion d'information avec les membres du Conseil sur les événements en République démocratique du Congo.

Les membres du Conseil de sécurité ont condamné énergiquement la reprise des combats entre le RCD-National/MLC et le RCD-K/ML dans la partie septentrionale de la République démocratique du Congo, notamment l'offensive lancée par le RCD-National/MLC à Ituri (Mambasa, Komanda et Teturi) et la menace qu'elle a représentée pour la ville de Beni. Ils ont manifesté leur profonde préoccupation face aux graves violations des droits de l'homme qui ont été constatées et au déplacement de dizaines de milliers de civils du fait des toutes dernières activités militaires.

Les membres du Conseil de sécurité ont insisté sur le fait que ces combats constituent une violation flagrante de la lettre et de l'esprit de tous les accords

globaux sur la transition, signés à Pretoria, le 16 décembre 2002 et de la trêve négociée par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) dans la région d'Ituri.

Ils ont demandé également à toutes les parties congolaises de cesser immédiatement les hostilités et d'appliquer sans délai l'Accord de Pretoria, en vue de la mise en oeuvre rapide des accords de transition. Ils ont notamment demandé au RCD-National/MLC de suspendre toute nouvelle offensive et de respecter la direction du RCD-K/ML en présence de représentants diplomatiques et que toutes les parties impliquées dans la région d'Ituri coopèrent avec la MONUC pour instaurer la trêve qui avait été conclue, y compris la mise en place du groupe militaire de contact et d'autoriser un accès sans entrave aux secours humanitaires.

Ils ont également condamné les combats entre le RCD-Goma et les groupes armés dans le Sud-Kivu (Uvira).

Les membres du Conseil de sécurité ont recommandé vivement à toutes les parties concernées de ne plus fournir d'appui matériel aux parties qui participent aux activités militaires dans la partie nord-orientale et dans les Kivus.
